



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022-105

Objet :

**Etude de la mise en œuvre du projet urbain avec la
S.P.L. Territoire 34**

Délibération affichée le : 27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCE Christine - DEHAIL Francine – GARCIA Richard - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - FALZON Serge - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - AUSILIA David, départ à 19h05 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h40 - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : LABEUR Martine à DURAND Véronique - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - RAYNARD Dominique à SANCHEZ Marie-Hélène - HASSAINE Sophie à BLANES Michel - SABOURAUD Clément à LASSALVY Philippe

Convocation du 13 septembre 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 VOIX)

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2020, un contrat de mandat d'études préalables avec la S.P.L. Territoire 34 a été approuvé et signé en vue de l'élaboration d'un plan guide « Gignac 2040 ».

Or, des études complémentaires préalables (études mobilité, études environnementales) sont nécessaires sur certains secteurs et appellent ainsi un délai supplémentaire de réalisation et, éventuellement, des conditions de préfinancement de ces études.

Il convient en conséquence,

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant N° 1 ci-annexé et d'inscrire au budget de la commune les sommes afférentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE ET SIGNE** l'avenant N° 1 ci-annexé et inscrit au budget de la commune les sommes afférentes

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire,
Jean-François SOTO.



Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20220920-DEL2022-105-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022